



# Annexe N°1 PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du jeudi 09 avril 2026 à 17h

Salle du MIN de Cavailon – 92 Avenue Pierre Grand

**ORDRE DU JOUR**

Pôle/service		Rapporteurs	Annexes	Délibérations	
1	AFFAIRES GENERALES	Doyen d'âge	/	Installation du Conseil Communautaire	
2		Doyen d'âge	/	Election du Président de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération	
3		Le Président élu ou son représentant	/	Constitution du Bureau - Fixation du nombre de Vice-Présidents et Conseillers communautaires Délégués - Election de ses membres	
4			1	Lecture de la charte de l'Elu Local	
5			/	Constitution de la commission de délégation de service public et de la commission d'appels d'offres - Conditions de dépôt des listes des candidats appelés à siéger - Election des membres	
6			/	Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	
7			/	Délégation d'attributions du conseil communautaire au Président	
8			/	Détermination des indemnités de fonction perçues par le Président, les Vice-Présidents ainsi que les Conseillers communautaires Délégués de l'agglomération	
9			RESSOURCES HUMAINES	/	Emploi d'un collaborateur de Cabinet
10			AFFAIRES GENERALES	2	Information aux Conseillers sur le procès-verbal de la séance du 19/02/2026 ainsi que sur les décisions du Président



[www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)

**Etaient présents :**

Mme ABRAN Daisy  
Mme ARAGONES Claire  
M. BATOUX Philippe  
Mme BLANCHET Fabienne  
M. BLANC Gérard  
M. BLANES Patrick  
M. BOËS Fabrice  
Mme COLOMBO Dominique  
M. COURTECUISSÉ Patrick  
Mme CRESP Delphine  
M. DALVERNY Bernard  
M. DAUDET Gérard  
Mme DAUPHIN Mathilde  
Mme DECHER Martine  
M. DERRIVE Eric  
Mme DOSSART Amandine

Mme FARAVEL-GENESTON Nathalie  
M. FONTANARAVA Eric  
M. FREDIN Grégory  
M. GERAULT Jean-Pierre  
Mme GREGOIRE Sylvie  
M. GUILLOT Philippe  
Mme HAQUET Sonia  
Mme JAUFFRET Sylvie  
Mme JOANNY Monique  
M. JUSTINESY Gérard  
M. KITAEFF Richard  
M. LAFFORGUE David  
M. LIBERATO Fabrice  
M. MALOSTO Jean-Pierre  
Mme MARTIN Bénédicte  
M. MAUREL Frédéric

Mme MILESI Véronique  
Mme MONTENOIS Isabelle  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse  
M. NOUVEAU Michel  
M. PEYRARD Jean-Pierre  
Mme PLAZI-PONTET Annie  
Mme PONCE Ondine  
M. RIVET Jean-Philippe  
M. SILVESTRE Claude  
M. SINTES Patrick  
Mme STELLA Aurore  
Mme TAVERNIER Anne-Laure  
M. TERANNE Pascal  
M. TOUACHE Thierry  
M. VILLA José  
M. VOLLAIRE Olivier

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. TOUACHE Thierry  
Mme CATALANO-LLODES Gaétane ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice  
Mme FASSETTA Véronique ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe  
Mme LECAUDEY Aurélie ayant donné pouvoir à Mme TAVERNIER Anne-Laure  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric  
Mme TABOULET Philippe ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine

**Absents excusés :**

**Absents non-excusés :**

Mme AUDIBERT Danielle (arrivée avant l'élection du 1<sup>er</sup> VP)

**Secrétaire de séance :**

Mme DAUPHIN Mathilde



<b>1</b>	<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b>  <b>Installation du Conseil Communautaire</b>  <i>Annexe : N°/</i>	<i>Rapporteur :</i>  <b>M. Jean-Pierre PEYRARD</b>
----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6 et suivants ;*
- *Vu le Code électoral et notamment ses articles L 273-1 et L 273-3 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant recomposition du conseil communautaire.*

*La séance a été ouverte à 17h00. M. Jean Pierre Peyrard en sa qualité de doyen (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), de cette assemblée, a le plaisir d'ouvrir cette première séance d'installation du conseil communautaire de LMV Agglomération.*

*Je vous informe également que cette séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.*

*M. Jean Pierre Peyrard rappelle de l'ordre du jour de la séance.*

*M. Jean Pierre Peyrard procède à l'appel des élus communautaires et dénombre 48 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.*

L'ouverture de la séance d'installation du conseil communautaire en vertu de l'article L5211-9 du CGCT et jusqu'à l'élection du Président est assurée par le doyen d'âge de l'assemblée.

Au vu des résultats des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est désormais composé de la manière suivante :

Conseillers communautaires :

<b>CAVAILLON</b>	Monsieur	<b>Gérard DAUDET</b>
	Madame	Fabienne BLANCHET
	Monsieur	Pascal TERANNE
	Madame	Aurélie LECAUDEY
	Monsieur	Frédéric MAUREL
	Madame	Bénédicte MARTIN
	Monsieur	Jean-Philippe RIVET
	Madame	Anne-Laure TAVERNIER
	Monsieur	Gérard JUSTINESY
	Madame	Amandine DOSSARD



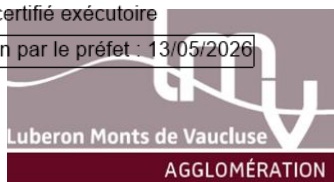
	Monsieur	José VILLA
	Madame	Julia PIERI
	Monsieur	Eric DERRIVE
	Madame	Nathalie FARAVEL-GENESTON
	Monsieur	Patrick COURTECUISSÉ
	Madame	Martine DECHER
	Monsieur	Bernard DALVERNY
	Madame	Mathilde DAUPHIN
	Madame	Bénédicte AUZANOT
	Monsieur	Jean-Pierre PEYRARD
	Madame	Daisy ABRAN
	Monsieur	Thierry TOUACHE
	Madame	Annie PLAZI-PONTET
	Monsieur	Patrick BLANES
<b>ROBION</b>	Monsieur	<b>Patrick SINTES</b>
	Madame	Monique JOANNY
	Monsieur	Michel NOUVEAU
	Madame	Sylvie JAUFFRET
<b>CHEVAL-BLANC</b>	Monsieur	<b>Fabrice LIBERATO</b>
	Madame	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL
	Monsieur	David LAFFORGUE
	Madame	Gaétane CATALANO LLODES
<b>LAURIS</b>	Monsieur	<b>Eric FONTANARAVA</b>
	Madame	Isabelle MONTENOIS
	Monsieur	Jean-Pierre MALOSTO
	Madame	Dominique COLOMBO



MERINDOL	Monsieur	<b>Philippe BATOUX</b>
	Madame	Veronique FASSETTA
MAUBEC	Madame	<b>Aurore STELLA</b>
	Monsieur	Grégory FREDIN
TAILLADES (Les)	Madame	<b>Sonia HAQUET</b>
	Monsieur	Philippe GUILLOT
CABRIERES D'AVIGNON	Madame	<b>Delphine CRESP</b>
	Monsieur	Philippe TABOULET
GORDES	Monsieur	<b>Richard KITAEFF</b>
	Madame	Ondine PONCE
LAGNES	Monsieur	<b>Claude SILVESTRE</b>
	Madame	Véronique MILESI
OPPEDE	Monsieur	<b>Jean-Pierre GERAULT</b>
	Madame	Danielle AUDIBERT
LOURMARIN	Monsieur	<b>Olivier VOLLAIRE</b>
PUYVERT	Madame	<b>Sylvie GREGOIRE</b>
PUGET SUR DURANCE	Monsieur	<b>Fabrice BOES</b>
VAUGINES	Monsieur	<b>Gérard BLANC</b>
BEAUMETTES (Les)	Madame	<b>Claire ARAGONES</b>

Conseillers communautaires suppléants (lorsque la commune ne dispose que d'un conseiller communautaire :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS	
LOURMARIN	Madame	Manon THERON-CHAUVET
PUYVERT	Monsieur	Philippe BRITY
PUGET	Madame	Catherine TARTANAC
VAUGINES	Monsieur	Jean-Pierre ALAMELLE



[www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)

<b>LES BEAUMETTES</b>	Monsieur	Jacques MACHEFER
-----------------------	----------	------------------

Les personnes ci-dessus énoncées :

- Sont proclamées membres du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ;
- Sont déclarées installées dans leur fonction.



<b>2</b>	<p><b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b></p> <p><b>Election du Président de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>M. Jean-Pierre PEYRARD</b></p>
----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2 & L5211-9 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant recomposition du conseil communautaire.*

Le Président de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est l'organe exécutif de l'établissement public. Il prépare, exécute les délibérations du conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est aussi le chef des services de l'établissement et le représente en justice.

Son élection suit les mêmes règles que celles prévues pour le Maire à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président est ainsi élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après désignation de deux scrutateurs par le Président de l'assemblée, le conseil communautaire sera invité à procéder à l'élection du Président dans les conditions réglementaires.

*Il s'agit de Mme Claire ARAGONES et de Mme Mathilde DAUPHIN. (pour l'ensemble des opérations électorales) Après la désignation des deux scrutateurs, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection du Président dans les conditions réglementaires.*

*M. Jean-Pierre Peyrard explique aux conseillers communautaires le déroulement des votes et détaille le contenu des enveloppes repises à chaque conseiller communautaire.*

*M. Jean-Pierre Peyrard, le Président doyen d'âge, déclare le scrutin ouvert et procède à l'appel à candidature.*

M. Gérard Daudet présente sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller communautaire remet dans une enveloppe fermée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Tous les élus prennent part au vote.



Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	54
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue (La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.)	24

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
DAUDET Gérard	47

M. Gérard Daudet ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été immédiatement installé.

M. Gérard Daudet a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Discours de M. Gérard DAUDET, Président élu :**

*Mes chers collègues,*

*Ce soir, nous ouvrons un nouveau chapitre pour notre intercommunalité. En m'élisant à nouveau à la présidence de Luberon Monts de Vaucluse pour le mandat 2026-2032, vous me faites confiance et je vous en remercie sincèrement.*

*Ce n'est pas, pour moi, un simple prolongement de fonction. C'est le signe que vous choisissez de poursuivre le travail engagé et d'écrire ensemble une nouvelle étape pour notre agglomération*

*L'accord local que nous avons adopté en est la preuve concrète. Il assure la présence de chacune des 16 communes de LMV au bureau communautaire, quelle que soit sa taille. Chaque maire y siège avec la même légitimité. Nous passons d'une logique de représentation à une logique de copilotage : chacun apporte sa réalité, ses priorités, ses alertes, et de cet échange constructif naîtront les orientations du mandat.*

*C'est cette méthode que je vous propose de poursuivre : une agglomération où l'on se parle d'égal à égal, où l'on décide ensemble et où chaque maire reste le décideur pour sa commune.*

*Nous entamons ce mandat avec un atout précieux : une situation financière solide, qui nous donne des marges de manœuvre pour agir.*



[www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)

*Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 l'a montré : une capacité d'autofinancement nette autour de 5 M€ en 2026, une capacité de désendettement inférieure à trois ans, un encours de dette maîtrisé et un niveau d'investissement évalué à près de 15 M€ en 2026.*

*Cette solidité est le fruit d'une gestion rigoureuse conduite sur la durée, dans un contexte national pourtant contraint pour les collectivités : contribution à l'effort national, revalorisation limitée des bases fiscales, minoration de certaines compensations, année blanche de FCTVA, hausse des charges obligatoires.*

*Elle nous permet aujourd'hui de regarder l'avenir sans naïveté, mais avec confiance, en sachant que nous pouvons continuer à investir sans hypothéquer l'équilibre de nos finances ni augmenter la fiscalité locale, que nous avons choisi de maintenir stable.*

*Mais cette bonne santé financière n'a de sens que si elle sert un projet de territoire. C'est maintenant à nous de définir pour 2026-2032 les priorités qui feront avancer LMV.*

*Nous continuerons aussi à faire de LMV un territoire d'économie et d'emploi : accueil d'entreprises créatrices d'emplois, stratégie de souveraineté foncière qui nous permet de choisir le type de développement que nous voulons et non de le subir.*

*Dans le même temps, nous resterons une agglomération responsable et solidaire : services de proximité (petite enfance, lecture publique, savoir-nager, eau, assainissement, déchets, mobilité, politique de la ville), fonds de concours pour les communes, action renforcée dans les quartiers prioritaires pour l'emploi, la jeunesse, la sécurité et la cohésion sociale.*

*Je veux enfin redire un mot pour nos agents. Sans leur sérieux, leur professionnalisme, leur sens du service public, rien de ce que nous décidons ici ne se traduirait concrètement dans la vie des habitants.*

*Mes chers collègues,*

*Nous avons devant nous six années pour confirmer que Luberon Monts de Vaucluse est un territoire qui résiste, qui investit et qui se transforme.*

*Six années pour faire vivre notre accord local, qui associe chaque maire au pilotage de l'intercommunalité, pour faire grandir la confiance entre nos communes, pour montrer à nos habitants que l'échelon intercommunal est une chance.*

*Je prends ce soir l'engagement de poursuivre ce mandat avec enthousiasme à vos côtés.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;**

**Vu les résultats du scrutin :**

- **DECIDE** de proclamer Gérard DAUDET Président de la communauté et le déclare installé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



<b>3</b>	<p><b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b></p> <p><b>Constitution du Bureau – Fixation du nombre de Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués – Election de ses membres</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Gérard Daudet, Président</b></p>
----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-2 et L 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant recomposition du conseil communautaire.*

Le bureau est composé du Président et des Vice-Présidents. C'est un organe de consultation et d'instruction des dossiers de la communauté d'agglomération.

Lors de la première séance du conseil communautaire qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, il revient à l'organe délibérant de fixer sa composition.

Le nombre de Vice-Présidents est plafonné : il ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total du conseil, ni excéder 15 Vice-Présidents.

Cependant, le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à 20 % sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, dans la limite de quinze Vice-Présidents<sup>1</sup>.

Ainsi, 30 % de 55 membres du conseil suite à l'accord local porte le nombre de Vice-Présidents à 16.5. Ce nombre est ramené à 15 du fait de la loi.

Au vu de ces éléments, il est proposé de porter à 15, le nombre de Vice-Présidents membres du bureau et de fixer à 2, le nombre des conseillers communautaires délégués et appelés à y siéger.

Le conseil communautaire valide à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés le nombre de 15 Vice-Présidents.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu<sup>2</sup>.

Les Vice-Présidents désignés prendront rang dans l'ordre de leur nomination.

Le Président conduit les opérations électorales :

**L'opération électorale sera la même pour les 15 vice-présidents et le conseiller communautaire délégué.**

**Ainsi, je vous propose, conformément à notre accord local d'élire, dans l'ordre démographique, de la commune la plus peuplée à la moins peuplée, les vice-présidents,**

<sup>1</sup> Dans ce cas, l'augmentation du nombre de vice-présidents ne s'accompagne pas d'une augmentation concomitante de l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction.

<sup>2</sup> A noter qu'un ressortissant d'un pays de l'Union européenne, s'il peut être candidat au mandat de conseiller communautaire, ne peut pas être élu à un poste de Président ou de vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale.



[www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)

Avant de procéder au vote, je me permets de fixer les règles :

Tout d'abord, je vous propose de désigner deux scrutateurs : Mathilde Dauphin et Claire Aragonès  
Par la suite, l'urne va passer devant chaque élu que je vais appeler pour chaque élection :

#### Election du 1<sup>er</sup> vice-Président

La candidature de M. Patrick SINTES est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

A obtenu :

- **M. Patrick SINTES : 49 voix**

**M. Patrick SINTES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1<sup>er</sup> vice-Président et a été immédiatement installé.**

#### Election du 2<sup>ème</sup> vice-président

La candidature de M. Fabrice LIBERATO est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

- **M. Fabrice LIBERATO : 50 voix**

**M. Fabrice LIBERATO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président et a été immédiatement installé.**

#### Election du 3<sup>ème</sup> vice-président

La candidature de M. Eric FONTANARAVA est proposée.



Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

A obtenu :

- **M. Eric FONTANARAVA : 49 voix**

**M. Eric FONTANARAVA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président et a été immédiatement installé.**

#### Election du 4<sup>ème</sup> vice-président

La candidature de M. Philippe BATOUX est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	8
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

A obtenu :

**M. Philippe BATOUX : 47 voix**

**M. Philippe BATOUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président et a été immédiatement installé.**

#### Election de la 5<sup>ème</sup> vice-présidente

La candidature de Mme Sonia HAQUET est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

**Mme Sonia HAQUET : 50 voix**

**M. Sonia HAQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5<sup>ème</sup> vice-présidente et a été immédiatement installé.**



### Election de la 6<sup>ème</sup> vice-présidente

La candidature de Mme Aurore STELLA est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	56
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

1 BULLETIN DE PLUS RETROUVE DANS L'URNE.

A obtenu :

- **Mme Aurore STELLA : 49 voix**

**Mme Aurore STELLA** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 6<sup>ème</sup> vice-présidente et a été immédiatement installée.

### Election du 7<sup>ème</sup> vice-président

La candidature de M. Claude SILVESTRE est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25

A obtenu :

- **M. Claude SILVESTRE : 48 voix**

**Claude SILVESTRE**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 7<sup>ème</sup> vice-présidente et a été immédiatement installée.

### Election de la 8<sup>ème</sup> vice-présidente

La candidature de Mme Delphine CRESP est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25



[www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)

A obtenu :

- Mme Delphine CRESP : 49 voix

Mme Delphine CRESP, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 8<sup>ème</sup> vice-présidente et a été immédiatement installée.

#### Election du 9<sup>ème</sup> vice-président

La candidature de M. Richard KITAEFF est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	9
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

A obtenu :

- M. Richard KITAEFF : 46 voix

M. Richard KITAEFF ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 9<sup>ème</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

#### Election du 10<sup>ème</sup> vice-président

La candidature de M. Jean-Pierre GERAULT est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

A obtenu :

- M. Jean-Pierre GERAULT : 49 voix

M. Jean-Pierre GERAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 10<sup>ème</sup> vice-président et a été immédiatement installé.



[www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)

### Election du 11<sup>ème</sup> vice-président

La candidature de M. Olivier VOLLAIRE est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés	48
Majorité absolue	24

A obtenu :

- **M. Olivier VOLLAIRE : 48 voix**

**M. Olivier VOLLAIRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 11<sup>ème</sup> vice-président et a été immédiatement installé.**

### Election du 12<sup>ème</sup> vice-président

La candidature de M. Fabrice BOËS est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	10
Nombre de suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23

A obtenu :

- **M. Fabrice BOËS : 45 voix**

**M. Fabrice BOËS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 12<sup>ème</sup> vice-président et a été immédiatement installé.**

### Election de la 13<sup>ème</sup> vice-présidente

La candidature de Mme Sylvie GREGOIRE est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25

A obtenu :

- **Mme Sylvie GREGOIRE : 48 voix**



[www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)

Mme Sylvie GREGOIRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 13<sup>ème</sup> vice-présidente et a été immédiatement installée.

#### Election du 14<sup>ème</sup> vice-président

La candidature de M. Gérard BLANC est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25

A obtenu :

- **M. Gérard BLANC : 48 voix**

M. Gérard BLANC, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 14<sup>ème</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

#### Election de la 15<sup>ème</sup> vice-présidente

La candidature de Mme Claire ARAGONES est proposée.

Changement de Scrutateur : Mme Claire ARAGONES est remplacée par Mme Sylvie GREGOIRE.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

- **Mme Claire ARAGONES : 50 voix**

Mme Claire ARAGONES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 15<sup>ème</sup> vice-présidente et a été immédiatement installée.

Les Vice-Présidents désignés prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Je vous propose de ne pouvoir dans l'immédiat qu'à un seul poste de conseiller communautaire délégué.

Election du conseiller communautaire membre du bureau.



[www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)

### Election de la conseillère communautaire déléguée, membre du bureau

La candidature de Mme Bénédicte MARTIN est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	8
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

A obtenu :

**Mme Bénédicte MARTIN : 47 voix**

Mme Bénédicte MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée conseillère communautaire déléguée, membre du bureau et a été immédiatement installée.

Pour information, le, président détaille les futures délégations des membres du bureau :

Délégations Membres du bureau	
Développement économique	Patrick Sintès
Politique intercommunale de l'Habitat, logement et mixité sociale	Fabrice Liberato
Mobilités douces et déplacements actifs	Eric Fontanarava
Gestion des déchets	Philippe Batoux
Prévention et santé au travail	Sonia Haquet
Musiques actuelles - Marché de Coustellet	Aurore Stella
Agriculture, ruralité et relation au PNRL	Claude Silvestre
Emploi et formation professionnelle	Delphine Cresp
Aménagement du territoire, planification et SCoT	Richard Kitaëff
Réseau des médiathèques	Jean-Pierre Gerault
Numérique et accès aux droits	Olivier Vollaire
Equipements aquatiques, de loisirs	Fabrice Boes
Transition écologique et pluvial urbain	Sylvie Grégoire
ENS et biodiversité	Gérard Blanc
Politique petite enfance	Claire Aragonès
Conseillère déléguée Cavaillon	
Cycle de l'eau	Bénédicte Martin



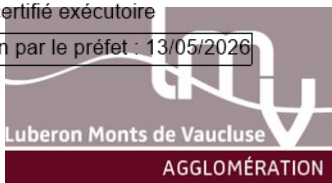
**Le Conseil Communautaire,**  
**Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;**  
**Vu les résultats des scrutins :**

- **DECIDE** de proclamer Patrick SINTES, conseiller communautaire, élu 1<sup>er</sup> vice-président et le déclare installé ;
- **DECIDE** de proclamer Fabrice LIBERATO, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;
- **DECIDE** de proclamer Eric FONTANARAVA, conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;
- **DECIDE** de proclamer Philippe BATOUX, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;
- **DECIDE** de proclamer Sonia HAQUET, conseillère communautaire, élue 5<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée ;
- **DECIDE** de proclamer Aurore STELLA, conseillère communautaire, élue 6<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée ;
- **DECIDE** de proclamer Claude SILVESTRE, conseiller communautaire, élu 7<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;
- **DECIDE** de proclamer Delphine CRESP, conseillère communautaire, élue 8<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée ;
- **DECIDE** de proclamer Richard KITAEFF, conseiller communautaire, élu 9<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;
- **DECIDE** de proclamer Jean-Pierre GERAULT, conseiller communautaire, élu 10<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;
- **DECIDE** de proclamer Olivier VOLLAIRE, conseiller communautaire, élu 11<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;
- **DECIDE** de proclamer Fabrice BOËS, conseiller communautaire, élu 12<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;
- **DECIDE** de proclamer Sylvie GREGOIRE, conseillère communautaire, élue 13<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée ;



[www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)

- **DECIDE** de proclamer Gérard BLANC, conseiller communautaire, élu 14<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;
- **DECIDE** de proclamer Claire ARAGONES, conseillère communautaire, élue 15<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée.
- **DECIDE** de proclamer Bénédicte MARTIN, conseillère communautaire, élue conseillère communautaire déléguée et la déclare installée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



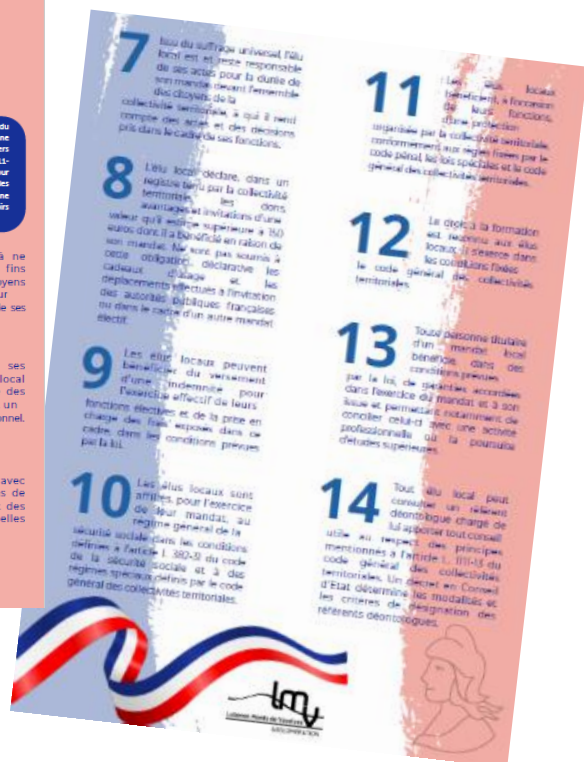
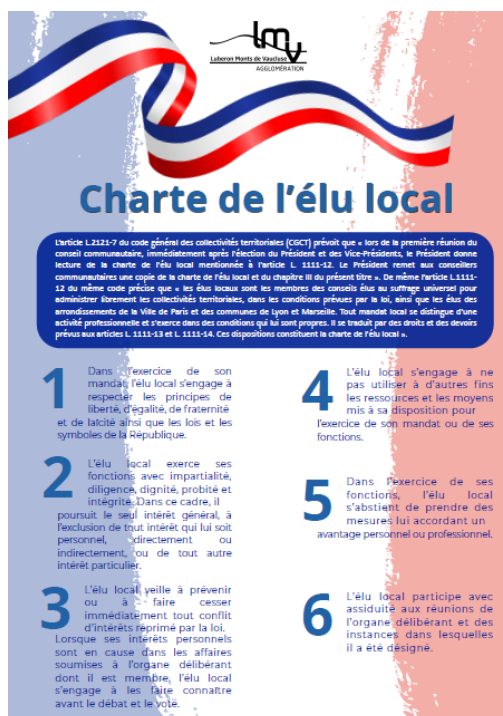
<b>4</b>	<p><u>AFFAIRES GENERALES</u></p> <p><b>Lecture de la charte de l'Elu Local</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°1</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Gérard Daudet, Président</b></p>
----------	--	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-12 et L 5211-6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.

L'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élus local prévue à l'article L. 1111-12. »

Cet article dispose que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élus local ».

Le Président procèdera à la lecture de la charte de l'élus local ci-annexée.





<b>5</b>	<p><b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b></p> <p><b>Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)</b></p> <p><b>- Conditions de dépôt des listes des candidats appelés à siéger - Election des membres</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Gérard Daudet, Président</b></p>
----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L1411-5, L1414-2, L1414-4 et D1411-3 à D1411-5 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Des commissions doivent être créées dans le cadre des procédures de passation des marchés publics, accords-cadres, délégations et concessions de service publics.

Il s'agit de :

- la commission de délégation de service public et de concession ;
- et de la commission d'appel d'offres.

## I. Rôle de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres

### ➤ La commission de délégation de service public

La commission de délégation de service public intervient dans le cadre des procédures de concession de service public. Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci.

Il appartient ensuite à l'assemblée délibérante d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

### ➤ La commission d'appel d'offres (CAO)

La CAO est chargée, aux termes de l'article L 1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens.

Également, en vertu de l'article L 1414-4 du CGCT, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.



## II. Règles de composition et de fonctionnement

Les règles de composition et de fonctionnement de ces commissions sont identiques.

Présidée par le Président de l'intercommunalité (ou un élu ayant reçu délégation), elles sont composées de 5 membres titulaires (+ 5 membres suppléants) de l'assemblée délibérante désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'ensemble de ces membres a voix délibérative. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. Peuvent également participer, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

## III. Modalités d'élection des membres de ces commissions

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de ces commissions, le conseil communautaire doit d'abord se prononcer sur les conditions de dépôts des listes.

Il est donc proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de la commission désignée à l'article L 1411-5 du CGCT comme suit :

- les listes seront déposées auprès du Président de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération à l'appel de la question ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Dans un second temps, il sera procédé à l'élection de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres selon les modalités définies ci-après.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est à noter que chaque titulaire n'a pas de suppléant attribué.

Dans l'hypothèse où une seule liste serait présentée, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

De plus, l'assemblée délibérante pourra décider « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

La liste présentée pour les deux commissions est la suivante :



www.luberonmontsdevaucluse.fr

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Pascal TERANNE	Bénédicte MARTIN
Patrick SINTES	Claude SILVESTRE
Sylvie GREGOIRE	Aurore STELLA
Eric DERRIVE	Gérard BLANC
Gaétane CATALANO-LLORDES	Gérard JUSTINESY

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

**(5 Abstentions : Mesdames ABRAN Daisy et PLAZI-PONTET Annie et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)**

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes de la commission désignée à l'article L 1411-5 du CGCT comme suit :
  - les listes seront déposées auprès du Président de la communauté d'agglomération LMV lors de l'appel de la question ;
  - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
  - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- **DECIDE** à l'unanimité des suffrages exprimés de ne pas procéder au bulletin secret ;
- **CREE** une commission de délégation de service public à titre permanent pour la durée du mandat ;
- **PROCEDE** à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission de délégation de service public ;
- **CREE** une commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat ;
- **PROCEDE** à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres ;
- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la CAO et de la CDSP :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Pascal TERANNE	Bénédicte MARTIN
Patrick SINTES	Claude SILVESTRE
Sylvie GREGOIRE	Aurore STELLA
Eric DERRIVE	Gérard BLANC
Gaétane CATALANO-LLORDES	Gérard JUSTINESY

- **AUTORISER**, monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



<b>6</b>	<p><b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b></p> <p><b>Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p><b>Monsieur Patrick SINTES, Vice-Président</b></p>
----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation de la charge financière des compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation. Elle dispose de neuf mois à compter de la date du transfert pour rendre son rapport définitif d'évaluation des charges transférées et qui sera soumis à chaque conseil municipal.

**La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.** Elle est indépendante et composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et à la commission d'évaluation des charges.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants par commune au sein de cette commission à deux (2) représentants pour la ville Cavaillon et un (1) représentant pour les autres communes membres soit une commission de 17 membres.

Chacune de ces communes sera donc appelée à désigner au sein de son conseil municipal son ou ses représentants à la CLECT.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **CREE** une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la communauté d'agglomération LMV et ses communes membres pour la durée du mandat ;
- **FIXE** le nombre de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 17 dont 2 pour la commune de Cavaillon et 1 membre pour les 15 autres communes membres ;



[www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



<b>7</b>	<p><b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b></p> <p><b>Délégation d'attributions du conseil communautaire au Président</b></p> <p><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p><b>Monsieur Patrick SINTES, Vice-Président</b></p>
----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*

Le conseil communautaire nouvellement élu doit procéder au renouvellement des actes de délégation en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

- 1°. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2°. *De l'approbation du compte administratif ;*
- 3°. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;*
- 4°. *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5°. *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6°. *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7°. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et la politique de la ville.*

Le contenu de ces délégations fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Il est précisé que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation et résiliation des actes correspondants.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Par ailleurs conformément à la doctrine de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), le conseil communautaire demeure compétent même dans les matières déléguées au Président.**

Il est donc soumis au conseil communautaire les délégations d'attributions au Président listées ci-dessous :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
2. Pour réaliser tout investissement, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget ;



[www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)

Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- Libellés en euro ou en devise ;
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux indexé (révisable ou variable) au taux fixe ou du taux fixe au taux indexé ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- La faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le Président pourra, à son initiative, exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant, destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Président pourra également, dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance ;
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé ;
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés ;
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette ;
- Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion active des emprunts.

Enfin, le Président pourra réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

En application des articles L.1618-2 et L.2221-5-1, le Président pourra prendre les décisions visant à déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.



La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- L'origine des fonds ;
- Le montant à placer ;
- La nature du produit souscrit ;
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant, destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement ;

3. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
4. Prendre toute décision, que la communauté d'agglomération agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur<sup>3</sup> lorsque les crédits sont prévus au budget ;
5. Prendre toute décision, que la communauté d'agglomération agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice, concernant les avenants à tout type de marché ou accord cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur<sup>4</sup> lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;
6. Prendre toute décision concernant le renoncement total ou partiel à l'application de pénalités à l'encontre d'un co-contractant dans le cadre de l'exécution de marchés ou accords-cadres dès lors que cette remise se justifie par l'intérêt général ;
7. Prendre toute décision concernant l'adhésion, la constitution, la mise en œuvre et l'exécution de groupements de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs et, notamment, de signer les conventions de groupements ;
8. Prendre toute décision, que la communauté d'agglomération agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice, concernant la signature et l'exécution (notamment les modifications) des conventions de mandat et les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
9. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans renouvellement non inclus ;
10. Prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine que la collectivité agisse en tant que preneur ou bailleur ;

<sup>3</sup> A ce jour : 216 000 € HT pour les fournitures et services en qualité de pouvoir adjudicateur et 432 000 € HT en qualité d'entité adjudicatrice et 5 404 000 € HT pour les travaux.

<sup>4</sup> A ce jour : 216 000 € HT pour les fournitures et services en qualité de pouvoir adjudicateur et 432 000 € HT en qualité d'entité adjudicatrice et 5 404 000 € HT pour les travaux.



[www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)

11. Décider de la conclusion et de la révision de convention d'occupation précaire du domaine public ou privé de la communauté d'agglomération et de fixer, le cas échéant, le montant de la redevance d'occupation dû par l'occupant précaire ; Que la mise à disposition peut être effectuée à titre gratuit lorsqu'elle concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;
12. Signer les procès-verbaux de transfert des biens meubles et immeubles prévus aux articles L1321-1 et suivants du CGCT ;
13. Signer toute convention de mise à disposition de personnel auprès de communes membres et inversement ;
14. Passer les contrats d'assurance et prendre tout acte concernant leur exécution, notamment d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et de régler, le cas échéant, les conséquences dommageables des accidents et des sinistres dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des ayants droits de la collectivité ;
15. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
16. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, sous la réserve des dispositions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques ;
17. Intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en 1<sup>ère</sup> instance, en appel ou en cassation et quels que soient la juridiction et le domaine du contentieux, y compris dans la mise en œuvre d'actions en référé ;
18. Déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile auprès des instances habilitées ;
19. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
20. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
21. Exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les limites fixées par le 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
22. Demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par la Communauté en vue de la réalisation de projets intercommunaux, et conclure la (les) convention(s) correspondante(s) ;



[www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)

23. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
24. Conclure toutes conventions d'établissement de servitudes sur les terrains appartenant ou non à la Communauté et signer les conventions s'y rapportant ;
25. Établir toutes les demandes correspondant aux autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir ; ainsi que les autorisations de construire, ou d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public, conformément aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation ;
26. Représenter la communauté d'agglomération au sein des assemblées de copropriétaires et prendre part au vote de ces assemblées ;
27. Autoriser, au nom de la communauté d'agglomération, l'adhésion initiale et le renouvellement de l'adhésion aux associations ;
28. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation de projets intercommunaux ;
29. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 2 000 000 € par année budgétaire et par budget ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, pour un montant maximal de 200 €, conformément au seuil maximal défini à l'article D 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales issu du décret 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements.  
Le Président rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil communautaire au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 5211-10, les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

**Le Conseil Communautaire,**

**Où le rapport ci-dessus,**

**Délibère, et**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

**(5 Abstentions : Mesdames ABRAN Daisy et PLAZI-PONTET Annie et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)**



[www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)

- **CHARGE** Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, des attributions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions susmentionnées à un vice-Président désigné à ces fins conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions susmentionnées à un agent désigné à ces fins conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT.



<b>8</b>	<p><b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b></p> <p><b>Détermination des indemnités de fonction perçues par le Président, les Vice-Présidents ainsi que les Conseillers communautaires Délégués de l'agglomération</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p><b>Monsieur Gérard Daudet, Président</b></p>
----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L. 5211-12, L. 5216-4 et R 5216-14 ;*
- *Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;*
- *Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;*
- *Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;*
- *Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Les fonctions électorales sont gratuites mais elles peuvent être indemnisées. Deux plafonds doivent être respectés : un maximum pour le total des indemnités, l'enveloppe indemnitaire globale, et un maximum individuel pour chaque élu concerné.

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités.

Une délibération est nécessaire pour fixer le montant des indemnités du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires exerçant une délégation.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président.

Cette enveloppe est calculée ainsi :

- Une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Président soit 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 1027 ; indice net majoré : 835) ;
- Et les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Présidents, correspondant au nombre maximal de Vice-Présidents qui résulterait de l'application des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT, soit 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif du conseil communautaire hors accord local, soit 9 Vice-Présidents sur 45 élus. Le calcul est établi sur une indemnité de 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.



www.luberonmontsdevaucluse.fr

L'enveloppe mensuelle disponible pour indemniser les élus s'établit donc à 20 799.25 € décomptée comme suit :

- **Président** : 4 521.58 € x 1 = 4 521.58 €
- **Vice-Présidents** : 1 808.63 € x 9 = 16 277.67 €.

Conformément à la grille d'une communauté d'agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants (cf. article R 5216-1 du CGCT), la répartition proposée est donc la suivante :

Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus
Président	110.00 %	1
Vice-Présidents	25.60 %	15
Conseillers communautaires délégués	6.00 %	2

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Mesdames ABRAN Daisy et PLAZI-PONTET Annie et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **DETERMINE** à compter du 9 avril 2026 et pour la durée du mandat, le montant maximal de l'enveloppe globale en additionnant l'indemnité maximale versée pour l'exercice effectif des fonctions de Président et le produit des 12 indemnités maximales versées pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président, soit la valeur mensuelle brute connue à ce jour de 20 799.25 € ;
- **APPLIQUE** systématiquement, sur le montant de l'enveloppe globale des indemnités des élus, les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **FIXE**, dans la limite de l'enveloppe globale de 20 799.25 €, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués comme suit :

Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Vérification de l'enveloppe maximale
Président (1)	110.00 %	4 521.58 €
Vice-Présidents (15)	25.60 %	1 052.25 €
Conseillers communautaires délégués (2)	6.00 %	246.63 €



[www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)

- **FIXE** la date d'entrée en vigueur des présentes dispositions au 9 avril 2026 pour le Président et les membres du Bureau ;
- **VERSE** mensuellement les indemnités de fonction ;
- **INSCRIT** au budget de chaque exercice les crédits nécessaires à cette dépense, au chapitre 65, article 6531 'indemnités de fonction' ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte pour mettre en œuvre la présente délibération, notamment pour actualiser le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus, en application des dispositions exposées dans le corps de la délibération.



<b>9</b>	<u><b>RESSOURCES HUMAINES</b></u>  <b>Création d'un emploi de Collaborateur de Cabinet</b>  <i>Annexe : N°/</i>	<i>Rapporteur :</i>  <b>Monsieur Gérard Daudet, Président</b>
----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L333-1 à L333-1 et R 333-1 à R 333-15 ;*
- *Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Considérant que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont les agents relèvent du code général de la fonction publique précité, est fixé au maximum à trois personnes pour cette catégorie d'EPCI ;

Considérant que l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales précise que le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus) ;
- Par ailleurs, en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Il est donc proposé de créer un poste de Collaborateur de Cabinet.

**Le Conseil Communautaire,**

**Où le rapport ci-dessus,**

**Délibère, et**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

**(5 Abstentions : Mesdames ABRAN Daisy et PLAZI-PONTET Annie et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)**

- **CREE** un poste de Collaborateur de Cabinet ;
- **INSCRIT** au budget 2026 et suivants, les crédits nécessaires au chapitre 012.



<b>10</b>	<p><b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b></p> <p>Information aux Conseillers sur le procès-verbal de la séance du 19/02/2026 ainsi que sur les décisions du Président</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°2</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard Daudet, Président</p>
-----------	---	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211- 9 et L5211-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-57 modifiée en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président.

#### 1- Procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 19 février 2026

Le conseil communautaire est invité à prendre acte du procès-verbal de la séance.

#### 2- Décisions prises sur le fondement de la délibération n°2020-57 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions au Président

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire conformément à la délibération du 23 juillet 2020 modifiée. Conformément à ces dispositions, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

##### Décision 2026/03 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le projet de renouvellement du réseau d'assainissement Impasse Louis Gros à Cavaillon (DML 15/01/2026)

La communauté d'agglomération prévoit d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement Impasse Louis Gros à Cavaillon dans le cadre d'un programme général de requalification et d'aménagement de la voie réalisé par la Ville de Cavaillon. Le montant HT de l'opération est estimé à 357 831.02 €. Une subvention à hauteur de 50% du montant HT de l'opération est sollicitée auprès de l'agence de l'eau soit 178 915.51 €.

##### Décision 2026/05 portant tarification pour la délivrance de photographie (DML 27/01/2026)

Il convient de déterminer un tarif de délivrance des photographies réalisées par les services de la communauté d'agglomération. Un tarif de 13 € par photographie, réalisée par les services communautaires et délivrée sur support dématérialisé, sera facturé à l'acquéreur. Le paiement d'effectuera à réception d'un titre de recettes.

##### Décision 2026/06 portant clôture de la régie d'avances PEM (DML 27/01/2026)

La continuité de la régie d'avances PEM n'est plus nécessaire. La régie d'avances PEM instituée auprès du service mobilité est clôturée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision. En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et de l'ensemble des mandataires de la régie.



### **Décision 2026/07 portant approbation de la modification n°1 du marché n°24EAFS01 – Entretien et surveillance des ouvrages d’eaux pluviales « lot 1 » (DML 09/02/2026)**

Dans le cadre de l’exécution du marché relatif à l’entretien et surveillance des ouvrages d’eaux pluviales « lot 1 », il est nécessaire de contractualiser les nouveaux prix unitaires applicables pour la période 2 du marché (à compter du 18/03/2026 au 17/03/2027). Il est précisé qu’à compter de la période 3, la périodicité de la révision de prix sera opérée conformément à l’article 5.2 du CCAP, cependant, les nouveaux prix ne devront plus être contractualisés par la voie d’une décision modificative. La modification n°1 au marché conclu avec la société SAUR, est approuvée afin de fixer les nouveaux prix unitaires sur la période 2 du marché et préciser les nouvelles modalités de révision des prix à compter de la période 3.

### **Décision 2026/08 portant approbation de la modification n°1 du marché n°24VDFS01 –Fourniture et pose de pneumatiques pour le parc de véhicules de Luberon Monts de Vaucluse (DML 09/02/2026)**

Dans le cadre de l’exécution du marché relatif à la fourniture et à la pose de pneumatiques, il est nécessaire d’augmenter le montant maximum annuel de la période 2 du marché (du 23/05/2025 au 22/05/2026). La modification n°1 au marché conclue avec la société FIRST STOP AYME, est approuvée.

### **Décision 2026/09 portant approbation du marché public 26EATX02 relatif aux travaux d’installation d’un traitement UV de la STEP des Vignères (DML 09/02/2026)**

Le marché public 25EATX02 relatif aux travaux d’installation d’un traitement UV de la station d’épuration des Vignères sur la commune de Cavailon est attribué à l’entreprise MICHELIER pour un montant de 106 474.68 € TTC, tranche optionnelle et prestation supplémentaire éventuelle incluse.

### **Décision 2026/10 portant approbation du marché public 26EATX01 relatif aux travaux de réparation des désordres du poste de relèvement du Grenouillet (DML 18/02/2026)**

Suite au protocole d’accord relatif au poste de relèvement du Grenouillet validé par le conseil communautaire du 3 juillet 2025, il convient de réaliser les travaux de réparation des désordres. Pour ce faire, un marché public sans publicité ni mise en concurrence est préparé conformément à l’article R2122-3 du code de la commande publique pour des raisons techniques :

- La nécessité de réaliser ces travaux de reprise afin de permettre le fonctionnement optimal de l’ouvrage, qui depuis sa réception ne fonctionne qu’en mode dégradé, engendrant un risque important et inapproprié pour la communauté d’agglomération ;
- Les impératifs assurantiels et juridiques liés à la garantie décennale des constructeurs, attachée à l’ouvrage et ne pouvant être transmise ni reprise intégralement par d’autres opérateurs ;
- L’intervention sur des équipements existants posés par les entreprises et toujours couverts par les différentes garanties légales appartenant aux entreprises ;
- La mise au point d’ouvrages réalisés par les entreprises (adaptation du réseau de ventilation, etc.) ;
- Le respect des engagements financiers prévus par le protocole d’accord.

Le marché public 26EATX01 relatif aux travaux de réparation des désordres du poste de relèvement du Grenouillet est attribué à :

- Lot 1 Process : SAUR pour un montant de 80 910.00 € HT soit 97 092.00 € TTC ;
- Lot 2 Génie civil : GASNAULT pour un montant de 152 130.00 € HT soit 185 556.00 € TTC.

### **Décision 2026/11 portant approbation de la vente aux enchères de matériels obsolètes ou inutilisés (DML 18/02/2026)**

Les collectivités locales ont la possibilité de bénéficier du service des domaines de l’Etat afin de procéder à la vente de leurs biens dont elles n’ont plus l’usage. Les ventes mobilières sont ainsi réalisées par les commissariats



aux ventes du Domaine qui sont au nombre de 10 en province dont une à Marseille. Les ventes sont réalisées avec publicité, mises en concurrence et publiées sur le site internet accessible à tous les acheteurs potentiels. Le mode de vente le plus courant est l'enchère publique des biens à la personne qui en offre le meilleur prix, par offre en salle ou par soumission. Il est donc proposé de recourir à ce service afin de pouvoir vendre les lits doubles bébé du service de la petite enfance. La valeur de ces biens à l'achat s'élevait à 3 054 € HT. La vente aux enchères publiques devrait avoir lieu au mois de mars 2026. Le prix plancher est de 420€ HT car l'objectif premier est de se libérer de ces matériels obsolètes ou inutilisés. Le recours au service des domaines de l'Etat est approuvé afin de procéder à la vente aux enchères publiques des biens décrits dans le présent rapport.

#### **Décision 2026/12 portant approbation de la vente aux enchères de matériels inutilisés (DML 18/02/2026)**

Les collectivités locales ont la possibilité de bénéficier du service des domaines de l'Etat afin de procéder à la vente de leurs biens dont elles n'ont plus l'usage. Considérant que les ventes mobilières sont ainsi réalisées par les commissariats aux ventes du Domaine qui sont au nombre de 10 en province dont une à Marseille. Les ventes sont réalisées avec publicité, mises en concurrence et publiées sur le site internet [www.ventes-domaniales.fr](http://www.ventes-domaniales.fr) accessible à tous les acheteurs potentiels. Le mode de vente le plus courant est l'enchère publique des biens à la personne qui en offre le meilleur prix, par offre en salle ou par soumission. Il est donc proposé de recourir à ce service afin de pouvoir vendre les anciens matériels de télécommunication. La vente aux enchères publiques devrait avoir lieu au mois de mars 2026. Le prix plancher est de 500 € HT car l'objectif premier est de se libérer de ces matériels inutilisés.

#### **Décision 2026/13 d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes (DML 16/02/2026)**

La communauté d'agglomération LMV est mise en cause dans le cadre d'une requête en référé expertise par la SCI la ferme de la huppe. Il s'agit d'une demande concernant la pose d'un coffret électrique ayant endommagé une habitation et un commerce. Les intérêts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse seront défendus en interne dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Nîmes dans le dossier susvisé et ses suites.

#### **Décision 2026/14 portant approbation de la modification n°2 du lot n°6 au marché 24TETX01 Travaux de construction neuves, de réhabilitation, d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état relatif au lot n°6 « plomberie » (DML 23/02/2026)**

Il convient de reconduire par anticipation la période 4 du présent marché.

Le montant maximum du marché pour la période 4 reste inchangé et demeure à 195 000 € HT.

Les nouvelles périodes sont les suivantes :

Période 1 : 19/07/2024 au 31/12/2024 : 150 000 € HT maximum

Période 2 : 01/01/2025 au 18/06/2025 : 150 000 € HT maximum

Période 3 : 19/06/2025 au 28/02/2026 : 195 000 € HT maximum

Période 4 : 01/03/2026 au 28/02/2027 : 195 000 € HT maximum

La modification n°2 du marché est conclue avec la Société NEOTECH.

#### **Décision 2026/15 portant approbation des marchés publics 25VDFS06 relatifs à l'acquisition de contenants pour le tri hors foyer pour la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et ses communes membres (DML 06/03/2026)**

Il est nécessaire d'attribuer ces marchés dans le cadre de l'acquisition de contenants pour le tri hors foyer pour la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et ses communes membres, comme suit :

Le lot n°1 du marché public n°25VDFS06 relatif à la fourniture et livraison de corbeilles de ville bi-flux, est conclu avec l'entreprise CONCERTO située à Toulouse (31) pour un montant estimatif de 80 715,27 € HT, soit 96 858,32



[www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)

€ TTC ; Le lot n°2 du marché public n°25VDFS06 relatif à la fourniture et livraison de corbeilles de ville mono-flux, est déclaré sans suite ; Le lot n°3 du marché public n°25VDFS06 relatif à la fourniture et livraison d'abri-bacs, est conclu avec l'entreprise UTPM ENVIRONNEMENT située à Coucy-le-Château-Auffrique (02) pour un montant estimatif de 18 950,00 € HT, soit 22 740,00 € TTC ; Le lot n°4 du marché public n°25VDFS06 relatif à la fourniture et livraison de porte-sacs bi-flux évènements, est conclu avec l'entreprise GUERY SAS située à Chemille-en-Anjou (49) pour un montant estimatif de 3 908,08 € HT soit 2 112,00 € TTC ; Le lot n°5 du marché public n°25VDFS06 relatif à la fourniture et livraison de corbeilles intérieures de tri sélectif pour ERP est conclu avec l'entreprise GUERY SAS située à Chemille-en-Anjou (49) pour un montant estimatif de 1 540,00 € HT, soit 1 848,00 € TTC.

**Décision 2026/16 portant approbation du marché public 25PEFS02 relatif à la prestation de transport pour les structures intercommunales d'accueil des jeunes enfants pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 27/02/2026)**

Il est nécessaire d'attribuer ce marché public dans le cadre de la prestation de transport pour les structures intercommunales d'accueil des jeunes enfants pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Le marché public n°25PEFS02 relatif à la prestation de transport pour les structures intercommunales d'accueil des jeunes enfants est conclu avec le groupement d'entreprise RUBANS BLEUS PASTOURET (mandataire), S.A.S SNT SUMA, UNION DES TRANSPORTEURS PRO et AUTOCARS TELLESCHI, dont le mandataire est situé à Marseille (13) pour un montant estimatif annuel de 5873,00 € HT soit 6460,30 € TTC.

**Décision 2026/17 portant approbation du marché public 25TETX05 relatif aux travaux de construction d'un nouveau site pour les activités de valorisation des déchets sur la commune de Cavaillon pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 12/03/2026)**

Il est nécessaire d'attribuer ce marché public dans le cadre du lot n°2 « Etanchéité » relatif à la prestation de travaux de construction d'un nouveau site pour les activités de valorisation des déchets sur la commune de Cavaillon pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Ce marché public n°25TETX05 est conclu avec l'entreprise RGE ETANCHEITE, dont le siège social est situé à Aix en Provence (13) pour un montant de 27 156,23 € HT soit 32 587,48 € TTC.

**Décision 2026/18 portant approbation du marché public 25TETX05 relatif aux travaux de construction d'un nouveau site pour les activités de valorisation des déchets sur la commune de Cavaillon pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 12/03/2026)**

Il est nécessaire d'attribuer ce marché public dans le cadre du lot n°3 « Menuiseries extérieures / Menuiseries intérieures / Métallerie / Bardage » relatif à la prestation de travaux de construction d'un nouveau site pour les activités de valorisation des déchets sur la commune de Cavaillon pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Ce marché public n°25TETX05 est conclu avec l'entreprise SPTMI, dont le siège social est situé à MARSEILLE (13) pour un montant de 139 760,00 € HT soit 167 712,00 € TTC.

**Décision 2026/19 portant approbation du marché public 25TETX05 relatif aux travaux de construction d'un nouveau site pour les activités de valorisation des déchets sur la commune de Cavaillon pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 12/03/2026)**

Il est nécessaire d'attribuer ce marché public dans le cadre du lot n°4 « Plâtrerie peinture » relatif à la prestation de travaux de construction d'un nouveau site pour les activités de valorisation des déchets sur la commune de Cavaillon pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Ce marché public n°25TETX05 est conclu avec l'entreprise BY PEINTURE, dont le siège social est situé à CARPENTRAS (84) pour un montant de 75 882,74 € HT soit 91 059,29 € TTC.



**Décision 2026/20 portant approbation du marché public 25TETX05 relatif aux travaux de construction d'un nouveau site pour les activités de valorisation des déchets sur la commune de Cavaillon pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 12/03/2026)**

Il est nécessaire d'attribuer ce marché public dans le cadre du lot n°5 « Revêtements de sols » relatif à la prestation de travaux de construction d'un nouveau site pour les activités de valorisation des déchets sur la commune de Cavaillon pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Ce marché public n°25TETX05 est conclu avec l'entreprise NOUVOSOL, dont le siège social est situé à AVIGNON (84) pour un montant de 62 000,00 € HT soit 74 400,00 € TTC.

**Décision 2026/21 portant approbation du marché public 25TETX05 relatif aux travaux de construction d'un nouveau site pour les activités de valorisation des déchets sur la commune de Cavaillon pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 12/03/2026)**

Il est nécessaire d'attribuer ce marché public dans le cadre du lot n°6 « Plomberie sanitaires CVC (Chauffage, ventilation et climatisation) » relatif à la prestation de travaux de construction d'un nouveau site pour les activités de valorisation des déchets sur la commune de Cavaillon pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Ce marché public n°25TETX05 est conclu avec l'entreprise ICP, dont le siège social est situé à Morières-lès-Avignon (84) pour un montant de 120 671,32 € HT soit 144 805,58 € TTC.

**Décision 2026/22 portant approbation du marché public 25TETX05 relatif aux travaux de construction d'un nouveau site pour les activités de valorisation des déchets sur la commune de Cavaillon pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 12/03/2026)**

Il est nécessaire d'attribuer ce marché public dans le cadre du lot n°7 « Electricité CFO (Courants Forts) CFA (Courants Faibles) » relatif à la prestation de travaux de construction d'un nouveau site pour les activités de valorisation des déchets sur la commune de Cavaillon pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Ce marché public n°25TETX05 est conclu avec l'entreprise BRES ELEC, dont le siège social est situé à VENASQUE (84) pour un montant de 78 983,00 € HT soit 94 779,60 € TTC.

**Décision 2026/23 portant sur la constitution de provisions sur le budget principal (DML 27/02/2026)**

Il convient de provisionner les charges liées aux litiges, impayés et aux créances douteuses identifiées afin de sécuriser le risque financier pour la collectivité. Au titre de l'exercice 2025, des provisions pour risques et charges sont instituées pour un montant global de 1 880,92 €. Cette dépense est imputée en section de fonctionnement au chapitre 68, compte 681. La provision mentionnée à l'article 1 est répartie selon les deux mandats distincts suivants : Mandat n°1 d'un montant de 1 616,71 € ; Mandat n°2 d'un montant de 264,21 €.

**Décision 2026/24 portant sur la constitution de provisions sur le budget annexe assainissement collectif (DML 27/02/2026)**

Il est décidé de procéder à la constitution d'une provision pour risques et charges pour un montant de 952.91 €. Cette dépense est imputée en section de fonctionnement au chapitre 68 au compte 6817 de la section de fonctionnement.

**Décision 2026/25 portant sur la constitution et la reprise de provisions sur le budget annexe eau potable (DML 27/02/2026)**

Il est décidé de procéder à la constitution d'une provision pour risques et charges pour un montant de 23,06 €. Cette dépense est imputée en section de fonctionnement au chapitre 68 au compte 6817 de la section de fonctionnement.



Il est décidé de procéder à la reprise d'une provision pour risques et charges pour un montant de 197,40 €. Cette recette est imputée en section de fonctionnement au chapitre 78, compte 7817 de la section de fonctionnement.

**Décision 2026/26 portant approbation de la convention de mise à disposition de la machine à affranchir de LMV au profit du SIECEUTOM (DML 27/02/2026)**

La communauté d'agglomération LMV, dans un objectif de mutualisation des coûts de fonctionnement, met à disposition la machine à affranchir depuis 2014. Il convient donc de renouveler la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le terme est fixé au 31 décembre 2029.

**Décision 2026/27 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes au sein de la crèche « LE REPERE DES GALOPINS » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 27/02/2026)**

La décision n°2025/19 est abrogée.

Il est institué une régie de recettes au sein de la crèche « LE REPERE DES GALOPINS » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Cette régie est installée Avenue Prosper Mérimée – 84300 Cavaillon.

**Décision 2026/28 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes au sein de la crèche « LA PEPINIERE » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 27/02/2026)**

La décision n° 2025/20 est abrogée

Il est institué une régie de recettes au sein de la crèche «LA PEPINIERE » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Cette régie est installée 25 ALLEE ROMAIN BAUD - 84300 CAVAILLON.

**Décision 2026/29 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes au sein de la crèche « EUGENE VALENTIN » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 27/02/2026)**

La décision n° 2025/14 est abrogée.

Il est institué une régie de recettes au sein de la crèche « EUGENE VALENTIN » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Cette régie est installée Avenue Elsa TRIOLET – 84300 Cavaillon.

**Décision 2026/30 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes au sein de la crèche « La Farandole » (DML 27/02/2026)**

La décision n°2025/23 concernant la structure multi accueil « LA FARANDOLE » est abrogée.

Il est institué une régie de recettes au sein de la crèche « La Farandole ». Cette régie est installée 612 avenue Raoul Follereau – 84300 Cavaillon.

**Décision 2026/31 portant approbation du contrat groupé d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le renouvellement des marchés d'assurances de LMV agglomération, du CCAS de Cavaillon et des communes de Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes et Robion (DML 05/03/2026)**

Il est nécessaire de relancer les marchés d'assurances pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2031. Considérant que le marché des assurances est complexe, la mission est confiée à un AMO qui intervient en lieu et place des entités précitées (du montage du marché à l'attribution).

Considérant que les besoins des différentes entités sont différents, la répartition par contrat est la suivante :

	LMV	CCAS Cavaillon	Cabrières d'Avignon	Cheval- Blanc	Gordes	Robion
1 -Dommages aux biens	x	x	x	x	x	x
2- Flotte automobile / auto-	x	x	x	x	x	x



missions						
3- Responsabilité Civile	x	x	x	x	x	x
4- Responsabilité Civile Atteintes à l'environnement	x	-	-	-	-	-
5- Protection juridique et fonctionnelle	x	x	x	x	x	x
6- Risques statutaires	x	-	-	x	-	-
7- Cyber risques	x	-	-	-	-	-

Le contrat présenté par la société Risk Omnium est approuvé pour un montant de 16 000 € HT, soit 19 200 € TTC.

**Décision 2026/32 portant approbation de la convention de mise à disposition de la machine à affranchir de LMV au profit du SCOT (DML 05/03/2026)**

La communauté d'agglomération LMV, dans un objectif de mutualisation des coûts de fonctionnement, met à disposition la machine à affranchir depuis 2014. Il convient donc de renouveler la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le terme est fixé au 31 décembre 2029.

**Décision 2026/33 portant sur l'aliénation à titre gratuit de matériel mobilier au profit du SIECEUTOM (DML 12/03/2026)**

L'aliénation à titre gratuit de deux bennes de collecte, devenues impropres à un usage régulier par les services de Luberon Monts de Vaucluse, est prononcée au profit du SIEUCETOM. Ces biens sont cédés en l'état, sans garantie. La présente décision fera l'objet d'une sortie d'inventaire comptable pour la valeur nette comptable résiduelle de ces biens.

**Décision 2026/34 portant sur la constitution et la reprise de provisions sur le budget annexe campings (DML 12/03/2026)**

Il est décidé de procéder à la constitution d'une provision pour risques et charges pour un montant de 24.60 €. Cette dépense est imputée en section de fonctionnement au chapitre 68 au compte 6817 de la section de fonctionnement.

Il est décidé de procéder à la reprise d'une provision pour risques et charges pour un montant de 923.79 €. Cette recette est imputée en section de fonctionnement au chapitre 78, compte 7817 de la section de fonctionnement.

**Décision 2026/35 portant sur la reprise de provisions sur le budget principal (DML 12/03/2026)**

Le budget principal constitue des provisions pour anticiper le versement de subventions d'équilibre, au profit du budget annexe Zones Sud, concernant la zone d'activité des Hauts Banquets, afin d'en couvrir le déficit prévisionnel. L'analyse financière de l'exercice fait apparaître un provisionnement supérieur au besoin réel de la zone. Il y a donc lieu de procéder à la reprise partielle de cette provision, devenue sans objet à hauteur du trop-perçu constaté, afin de garantir la sincérité des comptes et l'image fidèle du résultat de l'exercice.

**Décision 2026/36 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DGD) pour les travaux de réaménagement de l'espace musique et cinéma de la Médiathèque de Cavillon (DML 12/03/2026)**

Il est autorisé le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation à hauteur de 36 000.00 € (40 %) pour le projet de rénovation de l'espace musique et cinéma de la médiathèque de Cavillon pour un montant total d'opération estimé à 90 000.00 € HT.



**Décision 2026/037 portant approbation de la modification n°3 au marché 24TEFS03 relatif à l'entretien des espaces verts communautaires et travaux de créations paysagères et de plantations (DML 13/03/2026)**

Il convient d'établir une modification au marché n°24TEFS03, afin d'ajouter des prestations au bordereau des prix unitaires. Considérant que cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 400 000 € HT par période. La modification n°3 du marché ci-annexé est conclue avec l'entreprise Pépinière du Chêne Vert.

**Décision 2026/38 d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes (DML 13/03/2026)**

LMV a attribué le marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyages à la société SG2A l'hacienda. La société GDV, candidate évincée lors de la procédure de passation a formé un recours. Les intérêts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse seront défendus dans l'instance initiée devant le tribunal administratif de Nîmes. Un avocat pourra être désigné ultérieurement.

**Décision 2026/39 d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes (DML 13/03/2026)**

La société Home Craft a entrepris des travaux de construction après obtention d'un permis de construire par la commune de Robion. La communauté d'agglomération a émis un titre de recettes de 48 000.00 € au titre de la PFAC. La société Home Craft conteste ce titre devant le Tribunal administratif de Nîmes. Les intérêts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse seront défendus dans l'instance initiée devant le tribunal administratif de Nîmes par la société Home Craft. Un avocat pourra être désigné ultérieurement.

**Décision 2026/40 portant demande de subvention auprès de la CAF pour le renouvellement de mobilier de la cuisine de la crèche « Les petits Pas » à Cabrières d'Avignon (DML 13/03/2026)**

Il est autorisé le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de la CAF de Vaucluse d'un montant de 15 887,20 € pour le projet de renouvellement de mobilier de la cuisine de la crèche « Les Petits Pas » à Cabrières d'Avignon pour un montant d'opération estimé à 19 859,00 € HT.

**Décision 2026/41 portant demande de subvention auprès de la CAF pour le renouvellement de mobilier de la crèche « François Ronot » à Mérindol (DML 13/03/2026)**

Il est autorisé le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de la CAF de Vaucluse d'un montant de 5 065,00 € pour le projet de renouvellement de mobilier de la crèche « François Ronot » à Mérindol pour un montant d'opération estimé à 6 331,34 € HT.